

COMPTE RENDU
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2024 A 18H30

Présents : M. SILVESTRE Claude, Mme MILESI Véronique, M GRANGIER Jacques, M GRILLI Michel, Mme FOIS Marie France, Mme ECH CHAFAÏ Marie-Hélène, Mme CHABAS Claire, M. CUREL Nicolas, M. DINGLI Jean Pierre, M. CEREDA Bernard, M. CORTASSE Christophe, M. CARRASCO Estéban.

Pouvoirs :

Mme GROS Marine a donné pouvoir à MILESI Véronique.
Mme BRASSE Delphine a donné procuration à M. DINGLI Jean Pierre.
Mme REY Caroline a donné procuration à Mme ECH CHAFAI Marie Helene
M. MAURIN Yves a donné procuration à M. GRILLI Michel
M. NADJARIAN Marc a donné procuration à M. CARRASCO Estéban
M.ROBERT Christophe a donné procuration à M GRANGIER Jacques.

Absents :

Mme FLITI Julie.

Le quorum est atteint.

Mme MILESI Véronique est nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour

- 1) Approbation du procès-verbal du 9 avril 2024
- 2) Décisions du Maire prise dans le cadre de sa délégation
- 3) MAPA Travaux de la salle de motricité et salle des associations : Attributions des lots
- 4) Demande de subvention dispositif 5 000 équipements : Ecole primaire, mise en place de paniers de baskets et de cages d'handball
- 5) Demande de subvention dispositif 5 000 équipements : Ecole maternelle, achat d'équipements pour la salle de motricité
- 6) Choix du nom de l'école maternelle et l'école primaire
- 7) Fixation des tarifs de garderie périscolaire
- 8) Charte de végétalisation centre bourg
- 9) Convention d'organisation et de financement d'un accueil de loisirs sans hébergement, vacances scolaires avec les Francas et les communes associées, année 2024
- 10) Convention Fonds de concours Investissement 2024
- 11) Contrat Ambition Département 84 – Travaux de la salle des associations
- 12) Questions diverses.

N°1- APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 9 AVRIL 2024 à 18h30

Le Conseil Municipal a approuvé le procès-verbal de la séance.

N°2- DECISIONS DU MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 relatifs aux délégations accordées au Maire par les assemblées délibérantes,

Vu la délibération du 032-2020 en date du 29 mai 2020, aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Décision n° 1 en date du 17 mai 2024 portant sur la mission d'une requête devant le Tribunal Administratif de Nîmes, (2304772) par l'association Défense de Lagnes, concernant le dossier PC 08406222S0019 délivré par la commune de Lagnes au bénéfice de la SARL CONSTRULAC, référence 42668. Demande au cabinet d'avocats SCP TERRITOIRE AVOCATS, barreau de Montpellier, de défendre les droits et les intérêts de la commune dans l'instance susvisée.

Décision n°2 en date du 27 mai 2024 portant sur la mission d'une requête devant le Tribunal Administratif de Nîmes, (23084488-1) par Monsieur BAUDE Laurent, concernant le dossier PC 08406222S0019 délivré par la commune de Lagnes au bénéfice de la SARL CONSTRULAC, référence 42668, Demande au cabinet d'avocats SCP TERRITOIRE AVOCATS, barreau de Montpellier, de défendre les droits et les intérêts de la commune dans l'instance susvisée.

**N°3 - 022/2024 MAPA TRAVAUX DE LA SALLE DE MOTRICITE ET SALLE DES ASSOCIATIONS :
ATTRIBUTIONS DES LOTS**

Rapporteur : Claude SILVESTRE

4 ABSTENTIONS : M.DINGLI/M.CEREDA/Mme BRASSE/M.CORTASSE.

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,
Vu les différentes délibérations prises par le conseil municipal sur le projet des vestiaires,
Vu le Code des marchés publics, notamment en application des articles 1 à 28,
Vu la consultation en procédure adaptée pour la consultation des entreprises,
Vu la commission réunie en date du 3 juin 2024,
Vu l'analyse des offres et le résultat de la consultation,

Suite à la procédure adaptée lancée en décembre 2023 pour les travaux de la salle de motricité et salle des associations, plusieurs entreprises ont répondu aux différents lots. Suite à l'analyse réalisée par le Maître d'œuvre, la commission fait la proposition suivante :

Lot 1 : VRD pour un montant de 56 154.00 HT
Entreprise : ATEA

Lot 2 : GROS ŒUVRE pour un montant de 278 715.40€ HT
Entreprise : CARRE TRAVAUX

Lot 3 : ETANCHEITE pour un montant de 23 786.75€ HT
Entreprise : ALPHA GROUP

Lot 4 : MENUISERIES EXTERIEURES pour un montant de 47 158.69€ HT
Entreprise : MG V

Lot 5 : SERRURERIE pour un montant de 41 443.00 € HT
Entreprise : MG V

Lot 6 : MENUISERIES INTERIEURES pour un montant de 14 143€ HT
Entreprise : AEP TRAVAUX

Lot 7 : PLATRERIE pour un montant de 21 435.30 € HT
Entreprise : PPB

Lot 8 : PEINTURE pour un montant de 7 560.20 HT
Entreprise : DG Peinture

Lot 9 : RVT / SOLS DURS pour un montant de 27 000 € HT
Entreprise : AEP TRAVAUX

Lot 10 : CVC - PB pour un montant de 65 000€ HT
Entreprise : THERMATEX

Lot 11 : ELECTRICITE pour un montant de 16 149.70 € HT
Entreprise : INEO

SOIT UN MONTANT GLOBAL DU MARCHE : 598 546.04€ HT.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- ✓ APPROUVE la décision de la commission
- ✓ APPROUVE le choix des entreprises pour chacun des lots
- ✓ APPROUVE le montant global du marché de 598 546.04 HT
- ✓ AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives aux marchés à procédure adaptée
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser l'ensemble des démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier.

N°4- 023/2024 DEMANDE DE SUBVENTION DISPOSITIF 5 000 EQUIPEMENTS : ECOLE PRIMAIRE, MISE EN PLACE DE PANIERS DE BASKETS ET CAGES DE HANDBALL

Rapporteur : Claude SILVESTRE

ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION 015-2024

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre des actions de l'agence de sport, le plan 5 000 équipements sportifs – Génération 2024 a été lancé.

L'axe 2 concerne les cours d'école actives et sportives.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'inscrire au titre de l'action 5 000 équipements - génération 2024, le projet de mise en place d'équipements sportifs (Paniers de baskets et cages de Hand) pour un montant estimatif 11 930 € H.T -

Cette opération d'investissement pour les travaux peut être subventionnée à un taux de 80 % maximum pour un montant maximum de 5 000€.

Le plan prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Intitulé	Montant en €	Intitulé	Montant en €
Equipements	11 930€	Agence Nationale du sport	5 000€
		Autofinancement	6 930€
TOTAL	11 930 €	TOTAL	11 930 €

:

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ✓ **AUTORISE** le Maire à déposer une demande de subvention à l'agence nationale du sport pour le projet d'équipements de la halle de sport de l'école élémentaire
- ✓ **VALIDE** le plan de financement prévisionnel
- ✓ **CHARGE** le Maire de réaliser les démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier.

N° 5 - 024/2024 DEMANDE DE SUBVENTION DISPOSITIF 5 000 EQUIPEMENTS : ECOLE MATERNELLE, ACHAT D'EQUIPEMENT POUR LA SALLE DE MOTRICITE.

Rapporteur : SILVESTRE Claude

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre des actions de l'agence de sport, le plan 5 000 équipements sportifs – Génération 2024 a été lancé.
L'axe 2 concerne les cours d'école actives et sportives.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'inscrire au titre de l'action 5 000 équipements - génération 2024, le projet d'achats d'équipements sportifs pour la salle de motricité de l'école maternelle.

Cette opération d'investissement pour les travaux peut être subventionnée à un taux de 80 % maximum pour un montant maximum de 5 000€.

Le plan prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Intitulé	Montant en €	Intitulé	Montant en €
Equipements	6 810€	Agence Nationale du sport	5 000€
		Autofinancement	1 810 €
TOTAL	6 810 €	TOTAL	6 810 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ✓ **AUTORISE** le Maire à déposer une demande de subvention à l'agence nationale du sport pour le projet d'achats d'équipements sportifs pour la salle de motricité de l'école maternelle.
- ✓ **VALIDE** le plan de financement prévisionnel
- ✓ **CHARGE** le Maire de réaliser les démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier.

N° 6 - 025/2024 CHOIX DU NOM DE L'ECOLE MATERNELLE ET DE L'ECOLE PRIMAIRE

Rapporteur : SILVESTRE Claude

4 CONTRE : M.DINGLI/M.CEREDA/Mme BRASSE/M.CORTASSE.

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que dans le cadre du conseil municipal des enfants, les jeunes élus ont proposé de nommer chaque école de Lagnes.

Suite à cette proposition, les deux directrices des écoles ont donné un avis favorable à cette proposition.

Courant du mois de mai, les lagnois ont été invité à faire des propositions afin de donner un nom à chaque école.

Suite à la consultation, plusieurs noms ont été proposés à la commission.

La proposition est la suivante :

Ecole maternelle : Les libellules

Ecole Primaire : Les santolines

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- ✓ **APPROUVE** le nom de l'école maternelle et le nom de l'école primaire
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser l'ensemble des démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier.

N° 7- 026/2024 FIXATION DES TARIFS DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE

Rapporteur : SILVESTRE Claude

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que la commune organise depuis de nombreuses années une garderie périscolaire le matin et le soir pour l'école primaire et maternelle.

Ce service est très apprécié par les parents. Chaque année le nombre d'élèves augmente considérablement.

Les demandes des parents sont de plus en plus importantes pour maintenir un service de qualité. La conjoncture économique a eu des répercussions sur la hausse des dépenses de fonctionnement au niveau de la garderie (Frais d'énergie et masse salariale).

Ces éléments amènent aujourd'hui la commune à devoir mettre en place une garderie payante afin de maintenir le service.

Un site de réservation va être mis en place pour l'inscription des familles. Une régie de recette pour la garderie périscolaire va être créée.

Il est proposé de mettre en place la tarification suivante :

Tarif pour toute présence ou pour matin et/ou soir.

	Accueil matin	Accueil du soir	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant
	7h30 – 8h45	16h30-18h30	1.50€	1€	Gratuit

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **DECIDE** d'approuver la tarification de la garderie périscolaire à partir de septembre 2024
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à la mise en place de la garderie
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser l'ensemble des démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier.

N° 8- 027/2024 CHARTE DE VEGETALISATION ET PERMIS DE VEGETALISER

Rapporteur : SILVESTRE Claude

4 ABSTENTIONS : M.DINGLI/M.CEREDA/Mme BRASSE/M.CORTASSE.

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que dans le cadre de la démarche Village fleuris, la commune souhaite inciter le fleurissement du village par les particuliers. Dans un premier temps

cette démarche est proposé dans le centre ancien du village. Selon l'engouement il pourra être étendu à l'ensemble du village.

La Charte de végétalisation est un règlement pour le fleurissement du village soit en pots/bacs soit pour la mise en place d'une grimpante sur façade.

La commune financera une seule fois l'achat d'un végétal et il est proposé de fixer le nombre de 5 par an.

La commune s'engage à créer des micro-fosses au pied des façades pour permettre aux habitants d'y planter des végétaux grimpants.

Le particulier intéressé par la démarche fera une demande via un formulaire. La demande de permis de végétalisation sera ensuite examinée par les services techniques puis validée par les élus.

Une fois la validation faite, le particulier pourra choisir son végétal, il s'engage à l'entretenir selon la charte. Ensuite une Autorisation Temporaire du domaine public sera remise.

Monsieur le Maire propose à son conseil d'approuver la charte de végétalisation et la mise en place du permis de végétaliser dans le centre ancien de Lagnes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ DECIDE d'approuver la charte de végétalisation
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à signer les Autorisations d'Occupation Temporaire
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser l'ensemble des démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier.

N° 9- 028/2024 CONVENTION D'ORGANISATION ET DE FINANCEMENT D'UN ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT, VACANCES SCOLAIRES, AVEC LES FRANCAS ET LES COMMUNES ASSOCIEES, ANNEE 2024.

Rapporteur : SILVESTRE Claude

Monsieur le Maire présente le projet de convention multipartite 2024 (Association Départementale des FRANCAS de Vaucluse et les communes de Cabrières d'Avignon, Lagnes et Saumane) pour l'organisation et le financement des Accueils de Loisirs sans Hébergement (ALSH) sur le territoire de ces communes.

La convention prend effet au 1^{er} janvier 2024. Elle est conclue pour une durée d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ✓ APPROUVE la convention avec les FRANCAS pour l'organisation et le financement des vacances scolaires 2024
- ✓ PRECISE que les dépenses sont inscrites au budget 2024
- ✓ APPROUVE les tarifs proposés
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention
- ✓ CHARGE le Maire de réaliser les démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier.

N° 10- 029/2024 CONVENTION FONDS DE CONCOURS INVESTISSEMENT 2024

Rapporteur : SILVESTRE Claude

Monsieur le Maire fait part à son conseil municipal de la délibération du 28 mars 2024 de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts du Vaucluse attribuant à la commune de Lagnes un fonds de concours total de 45 212€ en Investissement.

Il est proposé d'approuver les projets d'investissement et de solliciter le fonds de concours 2024 pour les projets définis dans le tableau ci-après :

Opération subventionnée par LMV	Dépense subvention	Taux en	Montant Fonds de concours L
SUBVENTION INVESTISSEMENT			
Travaux Salle de motricité	90 424 € HT	50 %	45 212 €
Sous Total	90 424 € HT	50 %	45 212 €

Il est demandé au conseil d'autoriser à signer ladite convention d'attribution des fonds de concours entre la Communauté d'agglomération Luberon Monts du Vaucluse et la commune de Lagnes.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ✓ **APPROUVE** la proposition de répartition des fonds de concours pour l'exercice 2024
- ✓ **AUTORISE** Le Maire à signer la convention INVESTISSEMENT
- ✓ **CHARGE** le Maire de réaliser les démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier.

N° 11- 030/2024 CONTRAT VAUCLUSE AMBITION – PROJET TRAVAUX DE LA SALLE DES ASSOCIATIONS

Rapporteur : SILVESTRE Claude

Vu la délibération du conseil départemental n° 2002-492 en date du 18 novembre 2022,

Monsieur le Maire expose à son conseil municipal que dans le cadre de sa politique contractuelle, le Département du Vaucluse apporte une aide financière aux communes à travers son Contrat Vaucluse Ambition 2023 – 2025. Le montant global pour la commune de Lagnes est de : 219 000€.

Monsieur le Maire propose à son conseil municipal de déposer un dossier les travaux de la salle des associations qui débiteront courant de l'année 2024 afin de bénéficier d'une partie de l'enveloppe.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Intitulé	Montant en € HT	Intitulé	Montant en €
Maitrise œuvre	41 000.00	DETR	71 000.00
Travaux	274 444.58	CDST (Département)	115 200.00
		CVA (Département)	66 000.00
		Autofinancement	63 244.58
TOTAL	315 444.58	TOTAL	315 444.58

LA PROPOSITION EST LA SUIVANTE :

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ✓ **VALIDE** Le projet et le plan de financement prévisionnel ;

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier pour le projet des travaux de la salle des associations dans le CVA
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire de réaliser les démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier.

N° 12 - INFORMATIONS DIVERSES DU MAIRE :

INFORMATIONS DU MAIRE

- Mme SANTONI, présidente du Conseil Départemental, a répondu au courrier du Maire qui l'alertait sur la crainte des administrés sur la dangerosité de la portion de route D24 entre Fontaine et le carrefour du Riotor suite au grave accident survenu fin 2023. Il résulte de l'analyse du Bureau Sécurité Routière du Conseil Départemental :
 - Que la cartographie de l'accidentalité de cette portion de route ne la désigne pas comme une zone d'accumulation d'accidents
 - Que la signalisation horizontale au droit du carrefour va être renouvelée.

Le panneau de « cédez le passage » vient d'être remplacé par un « Stop »

- Rue des Remparts : la communauté d'agglomération a été sollicitée pour le financement du revêtement détérioré par les travaux sur les canalisations d'eau.
- L'inauguration des travaux effectués dans l'église (autel, dallage) aura lieu le 29 juin à 10h30 lors de la fête patronale organisée par la paroisse.
- Les élections législatives anticipées se tiendront les 30 juin et 7 juillet. Les élus du conseil sont invités à s'inscrire sur les tableaux de permanences.
- Les Vieux Vergers de Lagnes organisent leur fête annuelle le 29 juin, les agriculteurs de la commune ont été invités à venir présenter au public leur travail et leurs produits.

QUESTIONS DIVERSES REÇUES PAR ECRIT

- « Durant le mois de mai, nous avons vu qu'au chemin du cou une entreprise abattaient des platanes malades. Etiez vous au courant? Quelle entreprise a effectué le travail? Surtout d'un point de vue écologie, toutes les mesures réglementaires ont elles été prises pour éviter la propagation de la maladie? »

Oui nous étions au courant. C'est le Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues qui est en charge de la lutte contre le chancre coloré du platane. Il choisit l'entreprise, agréée par les services de l'état, qui est chargée des travaux (abattage, transport, élimination). Pour rappel, la municipalité de Lagnes a œuvré pour que cette compétence du SMBS, initialement réservée aux berges de la Sorgue, puisse s'appliquer aux cours d'eau de la commune : la Folie, le Charlin, le Plèti, ce qui dispense les propriétaires riverains d'avoir à supporter des frais élevés d'abattage.

- « Sur les chemins communaux, avec la hauteur de l'herbe, les croisements deviennent dangereux. A quel moment, l'entreprise engagée commence les travaux et pour combien de temps? »

Les conditions climatiques de ces dernières semaines ont accéléré la croissance de l'herbe.

L'entreprise, qui a rencontré des problèmes mécaniques sur son matériel, a dû reporter son intervention, qui vient de commencer. La sécurité des usagers n'a pas été impactée par ce report de broyage. A noter que retarder les campagnes de fauchage répond à des orientations liées au développement durable : préservation de la biodiversité, diminution des émissions de carbone des engins de fauchage.


- Serait-il possible d'obtenir ou de consulter les études de sols pour les vestiaires et la fosse septique du complexe sportif?

M. le Maire s'interroge sur la raison de cette demande. Oui, les documents sont en libre consultation en mairie. Le bâtiment a été construit sous la supervision du maître d'œuvre, qui a évidemment pris en compte les contraintes du site et l'intégration du projet dans l'environnement.

- « Au niveau du bassin de rétention du complexe sportif, l'eau a stagné pendant un certain temps. Vous avez fait une information sur la prolifération du moustique Tigre sur le site de la commune. Nous aimerions savoir comment vous allez gérer ce point d'eau qui risque d'être un incubateur à moustiques. »

Les bassins sont à leur niveau d'origine, ils ne peuvent donc entraîner une intensification de la présence de moustiques.

Toutefois, en cas d'infestation, une campagne de traitement anti larvaire avec produit homologués peut être lancée après validation auprès des autorités locales compétentes (DREAL).

La Secrétaire,
Veronique MILESI


Le Maire, Claude SILVESTRE

